



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 février 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D3-1-1-15

OBJET : DECHETERIE DE PROUXET A VALENCE D'AGEN
ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE DE VALENCE
D'AGEN

Etaient présents :

TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine (pouvoir donné à Eric DELFARIEL), DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame LE CORRE Christiane, Monsieur Guy MERIEL

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame Marie Bernard MAERTEN a été désignée secrétaire de séance.

2022D3-1-1-15

OBJET : DECHETERIE DE PROUXET A VALENCE D'AGEN

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

La Communauté de Communes des Deux Rives souhaite faire l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AD 364, d'une superficie de 439 m², propriété de la Commune de Valence d'Agen, sise zone de Prouxet, afin d'élargir la voie en haut de quais dans le cadre de son projet d'extension et de rénovation de la déchèterie.

L'élargissement de la voie permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents. Le fonctionnement général du site sera de fait optimisé.

Par courrier du 4 Janvier 2022, la Commune de Valence d'Agen propose à la Communauté de céder cette parcelle au prix de 2 548 € (hors frais de notaire).

Le Président propose donc :

- d'acquérir la parcelle non bâtie, cadastrée section AD 364, au prix de 2 548 € (hors frais de notaire), sur la commune de VALENCE D'AGEN,
- de l'autoriser ou en son absence son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle non bâtie, cadastrée section AD 364, au prix de 2 548 € (hors frais de notaire), sur la commune de VALENCE D'AGEN,

- de l'autoriser ou en son absence son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.

Fait à Valence d'Agen, le 11 février 2022

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 février 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 FEV. 2022**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 FEV. 2022**

AR Préfecture

DECHETERIE PROUXET A VALENCE D'AGEN ACQUISITION PARCELLE A LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220211-2022D3_1_1_15-DE
Numéro d'acte :	2022D3_1_1_15
Date de décision :	11/02/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	3-1-1-0-0 (Domaine et patrimoine / Acquisitions / biens immobiliers)
Fichier acte :	2022D3-1-1-15 DECHETERIE PROUXET A VALENCE D'AGEN ACQUISITION PARCELLE A LA COMMUNE DE VA.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	17/02/2022 08:38:13
Date de réception de l'AR :	17/02/2022 08:38:30